



www.saran.fr

DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION
> service état civil

Date : - 3 JUIN 2024

N° : ARR_DRE_2024_0161

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 045-214503021-20240603-ARRDRE2024_0161-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

portant fermeture du carré B du cimetière des Ifs

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2,

Vu l'article 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux exhumations

Considérant que le Maire est détenteur de la police des cimetières et des funérailles, qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence

Considérant que les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le carré B du cimetière intercommunal des Ifs sera exceptionnellement fermé aux visiteurs le jeudi 6 juin 2024 de 8 h à 12 h

ARTICLE 2 : L'entreprise de pompes funèbres CATON située à Saran (Loiret) 437, Route Nationale 20 est chargée des travaux et habilitée à cet effet à intervenir au cimetière intercommunal aux date et heure précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires

ARTICLE 3: Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par l'affichage de cet arrêté à la porte du cimetière

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le public est tenu de respecter le balisage proposé par l'entreprise.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est adressée au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques, et au responsable de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la ville et transmis au représentant de l'État dans le Département, selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22.07.82 modifiant la loi n° 82.213 du 02.03.82, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État le 5. JUIN 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.



Maryvonne Hautin
maire de Saran